

**Fiche technique**  
**sur le fichier des établissements CVAE-2015**  
**destiné aux collectivités et aux EPCI**

**1. Modalité de production des fichiers des établissements de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)**

Le fichier des établissements CVAE millésimé 2015 est relatif à la CVAE qui est :

- payée ou remboursée par les redevables ou dégrévée (article 1586 *quater* du CGI) ou exonérée compensée, en 2014 (pour les 2 acomptes de la CVAE millésime 2014 et pour la régularisation en mai/juin 2014 de la CVAE millésime 2013) ;
- et versée aux collectivités ou aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) en 2015.

Il comprend également le montant de CVAE exonérée non compensée qui ne contribue pas au budget de la collectivité.

Dans le montant de « CVAE payée » figurent également (sans distinction) les éventuels rehaussements de CVAE payée au titre d'années antérieures, diminués des restitutions d'excédents.

Pour déterminer la CVAE à verser aux collectivités en N, toute la CVAE comptabilisée (payée/remboursée ou dégrévée (au titre de l'article 1586 *quater* du CGI) ou exonérée compensée) en N-1 (qu'elle soit issue de la campagne en cours ou d'une rectification) est répartie selon les critères de ventilation de N-1 (effectifs déclarés en N-1 et valeur locative foncière imposable en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de N-1).

Ce fichier est communiqué aux collectivités bénéficiaires conformément aux dispositions de l'article L-135-B du Livre des Procédures Fiscales.

Il est établi, pour chaque collectivité bénéficiaire au 1/1/2015, un fichier au format csv (exploitable sur un tableur), qui comprend la liste des établissements situés sur son territoire avec une CVAE produite en N-1 (qui revient à la collectivité bénéficiaire).

Pour les EPCI interdépartementaux, un fichier est produit par département (s'il existe au moins un établissement avec CVAE due sur ces départements).

Pour les départements qui sont gérés par deux directions (cas des Bouches-du-Rhône, des Hauts-de-Seine et du Nord), les collectivités pourront recevoir deux fichiers (s'il existe au moins un établissement avec de la CVAE due sur les directions).  
De même les régions reçoivent autant de fichiers que de départements qui la composent.

Ce fichier est en principe constitué en mars et délivré aux collectivités destinataires *via* le portail sécurisé de gestion publique.

**2. Descriptif du fichier CVAE-2015**

Le nom du fichier comprend la taxe concernée (CVAE), le millésime de versement (15), le code DIRECTION, le SIRET de la collectivité/EPCI et le code interne FDL de la collectivité.

Ce fichier comporte un premier article en-tête donnant l'identification de la collectivité/EPCI et un deuxième article donnant la légende des données.

**Descriptif détaillé du fichier CVAE-2015 :**

***Pour information pour répondre aux besoins des collectivités locales, uniquement à compter de l'année 2015 et suivantes, 9 données supplémentaires (identifiées en italique) sont fournies par rapport à l'an dernier :***

- la direction ;
- le type de la collectivité bénéficiaire ;
- le code INSEE de la commune de localisation de l'implantation ;
- Le libellé de la commune de localisation de l'implantation ;
- le SIREN de l'entreprise ;
- le NIC du siège de l'entreprise ;
- le titre et la dénomination de l'entreprise ;
- le code NACE de l'entreprise ;
- la date de cessation (portée dans la déclaration 1330) si elle existe ;
- le chiffre d'affaires de référence (servant au calcul du taux lié au dégrèvement dit barémique (article 1586 *quater* du CGI), il peut être nul si les seules données CVAE de paiement disponibles de l'entreprise proviennent de rehaussements) ;
- le chiffre d'affaires réel (uniquement si l'exercice est différent de 12 mois ; il sert à apprécier la limitation de la valeur ajoutée) ;
- le chiffre d'affaires de groupe le cas échéant ;
- la Valeur Ajoutée (déclarée sur la déclaration n°13 29 si elle est présente ou sur la déclaration n° 1330 sinon, elle peut être nulle, notamment après un rehaussement de CVAE consécutif à un contrôle fiscal) ;
- *le montant total de CVAE payée par l'entreprise au cours du millésime précédant celui relatif au fichier détaillé présent ;*
- *le montant total de CVAE remboursée<sup>1</sup> à l'entreprise au titre des restitutions excédentaires au cours du millésime précédant celui relatif au fichier détaillé présent ;*
- *le total des effectifs déclarés par l'entreprise, utilisés dans le cadre de la répartition de la CVAE ;*
- *le total des effectifs déclarés par l'entreprise, utilisés dans le cadre de la répartition de la CVAE, incluant l'éventuelle pondération<sup>2</sup> appliquée ;*
- *le total des valeurs locatives foncières des établissements connus de l'entreprise, pondération incluse ;*
- le NIC de l'établissement (cette information sera non servie en cas de chantier ou de lieu d'emploi dès lors que le redevable n'est pas tenu de renseigner cette information pour ce type d'implantation) ;
- le code voie si disponible ;
- l'adresse (uniquement pour une implantation de type établissement connu dans le fichier CFE national 2014. Les chantiers ou de lieu d'exercice de plus de 3 mois ne présentent pas d'adresse) ;
- le code postal ;

1 Pour mémoire, ce montant vient en diminution de la CVAE payée.

2 Pour mémoire, un établissement à caractère industriel bénéficie d'une pondération d'un coefficient 5 au niveau de la clé de répartition qui lui est associée.

- le libellé commune de l'adresse ;
- *le caractère industriel ou non de l'établissement ;*
- *le caractère mono-établissement ou non de l'entreprise ;*
- l'effectif localisé déclaré (non pondéré) : les établissements (non déclarés) injectés par le traitement national à partir du fichier CFE en vue de la répartition du tiers de la VA par clé VLF ne comportent pas d'ETP.

Cette zone peut également indiquer d'autres unités de répartition

a/ une capacité de production dès lors que l'établissement concerné rentre dans le champ d'application des articles 1519D, 1519E et 1519F du CGI. Dans ce cas, la valeur affichée est suivie d'une unité de mesure (KW ou MW) ;

b/ une valeur locative foncière dès lors que l'établissement rentre dans le champ d'application des dispositions du III/ de l'article 1586 *octies* du CGI relatives aux entreprises étrangères. Dans ce cas, la valeur affichée est suivie d'une unité de mesure (VLF).

Les entreprises mono- établissement qui déclarent les données CVAE sur la déclaration de résultats ne précisent pas le nombre de salariés ;

- *la valeur locative foncière de l'établissement, pondération incluse.*  
*Cette zone peut être non alimentée notamment si l'implantation se rapporte à un chantier ou à un lieu d'activité de plus de 3 mois ;*
- *la valeur ajoutée attribuée à l'implantation au regard de la clé de répartition qui lui a été associée ;*
- le montant de CVAE payée/remboursée en N-1 et versée à la collectivité bénéficiaire en N : il peut être négatif ;
- le montant de CVAE dégrevée (article 1586 *quater* du CGI) de N-1 et versée à la collectivité bénéficiaire en N ;
- le montant de CVAE exonérée de N-1 et compensée en N : le montant indiqué inclut le plafonnement du montant d'exonération dont peut bénéficier une entreprise. Il prend en compte la minoration des allocations compensatrices (coefficient de minoration appliqué pour 2015 = 0,264057 ) ; sauf pour les exonérations compensées de CVAE au litre des ZFA-DOM, des exonérations PME de Corse et de l'allègement de 25 % Corse sur la part communale (hors département et région) ;
- la somme des 3 premiers montants (payée/remboursée + dégrevée + exonérée-compensée) revenant à la collectivité bénéficiaire ;
- le montant de CVAE exonérée de N-1 non compensée de la collectivité.

### Rappels :

Certaines données d'effectifs (ETP) d'établissements peuvent apparaître incohérentes :

- La donnée ETP est forcée à 999999 dans le fichier dès lors qu'elle est invalidée informatiquement (taille de la donnée déclarée supérieure à la capacité de stockage). Cette erreur est sans incidence pour une entreprise mono-établissement ;

- La donnée ETP peut être déclarée sans virgule et apparaître disproportionnée par rapport à la réalité du terrain : exemple 900 au lieu 9 ETP plus vraisemblable selon l'établissement. Si l'entreprise a commis cette erreur sur l'ensemble de ses établissements ou si l'entreprise est mono-établissement, cette erreur est neutre sur la ventilation de sa CVAE. Ce type d'erreur ne peut pas être détectée informatiquement. La donnée apparaît alors telle qu'elle a été déclarée par l'entreprise dans le fichier.

Il est rappelé que l'article L-135-B précise que ce sont les effectifs (ETP) déclarés qui sont communiqués.

A partir des seuls éléments déclarés, il n'est pas toujours possible de définir les montants de CVAE revenant à chacune des collectivités, car des informations peuvent être absentes dans certains cas ou apparemment incohérentes dans d'autres malgré une qualité déclarative accrue. En présence de ces cas très marginaux, des choix de calculs sont opérés afin de répartir néanmoins, aux collectivités, les sommes encaissées.

En l'absence de clés de répartition (effectif et VLF), le choix a été fait de reverser la CVAE aux collectivités de localisation de l'établissement principal de l'entreprise.

### **3. Précision d'utilisation de ce fichier**

Le fichier CVAE15 est de type « .csv ». Il contient donc des données tabulaires séparées par des points-virgules et lisibles avec un tableur (Excel de Microsoft ou Calc de la suite bureautique Open Office).

**Il doit être téléchargé sur l'ordinateur de la collectivité avant toute utilisation.**

Pour une visualisation correcte du fichier, il convient de respecter les consignes suivantes selon l'ordre indiqué :

- 1 - Lancer le logiciel tableur (Open-Office-Calc, Excel, ..),
- 2 – Puis ouvrir le fichier '.csv' à partir du tableur.

**L'ouverture *via* un double clic sur le fichier '.csv' est à proscrire.**

#### **ATTENTION :**

Si ce fichier est volumineux, il pourrait ne pas être totalement ouvert avec un tableur (si le nombre de lignes dépasse la capacité du tableur utilisé). Dans ce cas, il convient au préalable de découper ce fichier en deux, *via* WordPad par exemple.

#### **ATTENTION :**

Les données de ce fichier sont confidentielles. Elles ne peuvent donc pas être divulguées et doivent être conservées en lieu sûr par la collectivité destinataire.

Toutefois, il est précisé que l'article L135B du Livre des Procédures Fiscales prévoit une communication possible entre les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale des informations fiscales sur leurs produits d'impôts (article modifié par la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011).

#### **ATTENTION :**

**Si vous souhaitez réaliser des traitements avec les données de ce fichier, vous devez au préalable, si ce n'est déjà fait, faire une déclaration normale à la CNIL.**